



DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
OTTAWA - CANADA

N° 52/46 Déclaration de la Représentante du Canada,
M^{me} Louis Berger, à la Troisième Commission
de la septième session de l'Assemblée
générale des Nations Unies, à New-York,
le 30 octobre 1952,

sur

La liberté de l'information

La délégation du Canada a eu l'occasion, à maintes reprises, dans le passé, d'exposer ses vues sur les différents aspects de la question de la liberté d'information et en particulier lors de la 13^e session du Conseil économique et social. En conséquence, nous n'avons pas cru nécessaire de prendre part au débat général qui vient de se terminer, et maintenant je désire expliquer brièvement notre attitude sur la proposition des seize pays.

Notre délégation regrette de ne pouvoir accorder son appui à la proposition déposée par les seize pays mentionnés au document L/257. Nous sommes même portés à croire qu'une proposition de cette nature peut avoir des désavantages sérieux non seulement pour le travail de notre commission, mais également pour la tâche du rapporteur nommé par le Conseil, et en général pour l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la liberté d'information. Notre délégation espérait que la déclaration faite par M. Lopez, le distingué rapporteur nommé par le Conseil économique et social, aurait été suffisante pour convaincre tous les membres de la Troisième Commission qu'il serait plus sage de permettre au rapporteur de poursuivre et de compléter son travail, suivant les termes définis par le Conseil. Comme M. Lopez lui-même l'a indiqué, une nouvelle étude approfondie des problèmes de cette question est déjà en marche depuis deux mois. De plus, la précision avec laquelle il nous a entretenus de ses travaux futurs, est un excellent augure pour la qualité de l'oeuvre qui sera accomplie sous sa direction. La délégation du Canada partage entièrement l'opinion exprimée par plusieurs délégués au cours du débat général, que le moment est venu, pour le Conseil économique et social, d'attaquer le problème de la liberté d'information sous un angle nouveau. Ce n'est qu'après une étude des plus sérieuses des procédures à sa disposition que le Conseil décida en faveur de l'élection d'un rapporteur. Nous sommes d'avis que le Conseil était pleinement justifié d'agir comme il l'a fait; et bien que certaines délégations semblent vouloir insister que le rapporteur nommé par le Conseil n'est pas le rapporteur de l'Assemblée générale, il n'en reste pas moins vrai que M. Lopez, au nom des Nations Unies, a déjà entrepris son travail avec enthousiasme et vigueur, et qu'il serait dommage, de ne pas attendre les résultats de cette entreprise. Cette attitude nous apparaît d'autant plus importante que la question du rôle des conventions internationales dans le domaine de la liberté d'information sera

parmi celles qui retiendront davantage l'attention du rapporteur. Comme un orateur le mentionnait hier d'une façon très pertinente, il est bon de se rappeler que les conventions internationales ne sont pas forcément l'équivalent de législation.

La délégation du Canada, par contre, accordera son appui tout entier à la proposition déposée par les sept délégations. Nous appuierons cette proposition non seulement parce qu'elle présente la solution la plus pratique et la plus réaliste dans les circonstances actuelles, mais surtout parce qu'elle contient une recommandation précise au Conseil économique et social et à l'UNESCO. A notre avis, cette recommandation d'assistance technique est plus à même de susciter, dans un avenir rapproché, des résultats tangibles qu'une convention, quelque satisfaisante qu'elle puisse être, pourrait donner. Nous avons toujours fondé beaucoup d'espoir sur l'assistance technique, comme étant le moyen le plus direct de résoudre ces différences de niveau qui existent dans certains domaines entre les pays industrialisés et les pays moins évolués. Il n'y a aucune raison de douter en ce moment que l'assistance technique ne puisse être aussi efficace dans le domaine de la liberté d'information qu'elle s'est montrée utile dans d'autres domaines.

Je ne voudrais pas terminer ces remarques sans féliciter le distingué rapporteur de notre Commission d'avoir attiré l'attention sur l'appendice N° 2 des règlements de procédure de l'Assemblée générale. La distinguée représentante d'Israël a été en effet seule à rappeler que l'expérience de l'Assemblée générale est là pour démontrer que la rédaction, article par article, d'un texte d'une convention internationale, par une Commission de soixante délégations, constitue généralement une perte de temps précieux et se termine souvent par une impasse. De plus, on se souviendra, comme la distinguée représentante du Chili le faisait remarquer, que la rédaction d'un texte d'une Convention sur la liberté d'information a déjà été tentée à seize différentes occasions.

La liberté d'information et de presse existe dans mon pays. C'est aussi le désir du gouvernement du Canada de voir cette liberté d'information se répandre, être reconnue et respectée dans tous les pays. Notre délégation est d'avis que les intérêts de la liberté d'information seront mieux servis si on évite à la Troisième Commission une tâche impossible et si l'on fait confiance à la compétence et à l'intégrité du rapporteur nommé par le Conseil, M. Lopez, des Philippines. La délégation du Canada formule l'espoir que la majorité des représentants autour de cette table partagera les vues que je viens d'énoncer, et appuiera la proposition déposée conjointement par les sept délégations ou toute autre proposition de compromis basée sur le même principe, que cette Commission pourrait formuler.